

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/08 – 03 mars 2026

Acomptes aux subventions des associations 2026

Le rapporteur,

- expose que tous les ans, le versement d'un acompte aux associations susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie, est accordé. Ces avances sur subvention sont à prévoir pour que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune.
- rappelle qu'en 2025, ces associations avaient reçu ces acomptes :
 - PACÉ EN COURANT : 4 000 €
 - COP : 70 000 €
 - MJC : 144 084 €
- propose pour 2026, le versement d'une avance sur subvention pour ces associations :
 - COP : 70 000 € : conformément à l'article 8 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2025, « pour permettre à l'association d'assurer le financement des charges qui lui incombent durant les premiers mois de l'année, un acompte lui sera versé sur la base de 50 % de la contribution financière de l'année précédente, hors contribution financière exceptionnelle » (140 000 € versés en 2025).
 - MJC : 144 084 € : conformément à l'article 7 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 12 janvier 2022, « pour permettre à l'association d'assurer le financement des charges qui lui incombent durant les premiers mois de l'année, un acompte lui sera versé sur la base de 50 % de la contribution financière de l'année précédente, hors contribution financière exceptionnelle » (288 167 € versés en 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Vie associative, Culture, Sport et Affaires scolaires du 16 février 2026 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le versement pour 2026 d'un acompte sur subventions pour ces associations :

- COP : 70 000 €
- MJC : 144 084 €

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

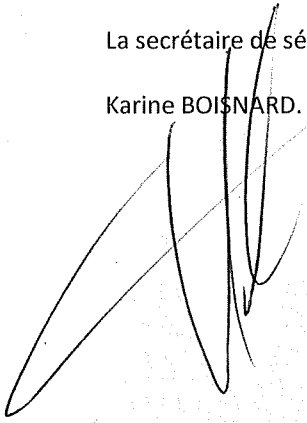
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

